



Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Service Entretien et Exploitation de la Route

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 17 JAN 2020

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : Réglementation de la circulation pour le 88^{ième} Rallye de Monte-Carlo épreuve spéciale n°2
RD 210 – PR 00+000 au PR 5+000, RD 10 – PR 0+838 au PR 1+000, RD 951 – PR 0+000 au PR 7+000, RD 1 – PR 14+105 au PR 14+500, sur les communes de Bréziers et Rochebrune.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du vendredi 3 octobre 2019 par laquelle l'Automobile Club de Monaco, 23 Bd Albert 1^{er}, 98000 MONACO, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation, afin de permettre le bon déroulement du 88^{ème} rallye Monte-Carlo,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 411-30,
- VU** le Code du Sport, et notamment les articles R. 331-18 à R. 331-45,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 16 novembre 2018 portant délégation de signature,

VU la déclaration en date du 23 septembre 2019 effectuée par l'organisateur en Préfecture des Hautes-Alpes,

VU l'avis du Responsable du service Entretien et Exploitation de la Route,

CONSIDERANT :

- ▶ que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve de l'épreuve spéciale 2 du Rallye Monte-Carlo 2020, le 23 janvier 2020, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les RD 951, 10, 210, et 1.

Les arrêtés seront délivrés sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le déroulement de l'épreuve.

ARRETE

Article 1^{er} - Règlementation

La circulation de tous les véhicules est interdite le **23 janvier 2020** :

- ↪ **De 19h30 à 24h00** sur la **RD 210** du PR 0+000 « Bréziers » au PR 5+000 « carrefour avec la RD 1 » - Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,
- ↪ **De 19h30 à 24h00** sur la **RD 10** du PR 0+838 « carrefour avec la RD 210 » au PR 1+000 « carrefour avec la RD 951 » Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,
- ↪ **De 19h30 à 24h00** sur la **RD 951** du PR 4+505 « Bréziers carrefour avec la RD 10 chemin du village) » au PR 7+000 « limite des départements 04-05 » Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,
- ↪ **De 19h30 à 24h00** sur la **RD 1** du PR 14+105 « carrefour avec la RD 210 » au PR 14+500 « limite des départements 04-05 » Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,

La circulation de tous les véhicules est interdite le **24 janvier 2020** :

- ↪ **De 00h00 à 00h30** sur la **RD 210** du PR 0+000 « Bréziers » au PR 5+000 « carrefour avec la RD 1 » - Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,
- ↪ **De 00h00 à 00h30** sur la **RD 10** du PR 0+838 « carrefour avec la RD 210 » au PR 1+000 « carrefour avec la RD 951 » Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,
- ↪ **De 00h00 à 00h30** sur la **RD 951** du PR 4+505 « Bréziers carrefour avec la RD 10 chemin du village) » au PR 7+000 « limite des départements 04-05 » Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,
- ↪ **De 00h00 à 00h30** sur la **RD 1** du PR 14+105 « carrefour avec la RD 210 » au PR 14+500 « limite des départements 04-05 » Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les dépendances de la voie : délaissés, sur-largeurs, accotements et aires de retournement :

↳ **À partir du 23 janvier à 08h00 jusqu'au 24 janvier à 00h30** sur la **RD 951** du PR 4+505 « Bréziers carrefour avec la RD 10 chemin du village » au PR 5+073 « carrefour avec la D10 ». Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique,

Afin d'assurer la sécurité, le stationnement des véhicules est interdit sur certaines zones du tracé de l'épreuve spéciale n° 2, à partir du 23 janvier à 08h00 au 24 janvier à 00h30, laissée à l'appréciation des forces de l'ordre et de l'organisateur, et ce sur les dépendances de la voie, délaissés, sur largeur, et accotements et aires de retournement

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services de la commune de Bréziers ou des entreprises mandatées pour effectuer le déneigement et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - État des lieux

Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après la manifestation.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 10 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Madame la Préfète du département des Hautes-Alpes,
- ▶ Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- ▶ Services du Département : Antenne Techniques de Gap
- ▶ Services de la Région PACA : direction des Transports,
- ▶ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Brézier,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Rochebrune,
- ▶ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Fait à GAP, le 7 JAN 2020
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques
Le Président,
Jean-Luc BERTHINIER
Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

7 JAN 2020

ÉTAT DES LIEUX PRÉALABLE

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie en qualité desoussigné,

Constata, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et

Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si nécessaire.

Fait à, le

Titre

Nom du signataire

ÉTAT DES LIEUX POSTÉRIEUR

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en qualité de, soussigné,

Constate, suite à la manifestation () et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et

A été remise en état ou

N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à, le

Titre

Nom du signataire